



## EITI

<b>DEFINITION</b>	<p>°L'Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant, à titre expérimental jusqu'à fin 2021, a pour objet d'accompagner des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, par le travail indépendant.</p> <p>°L'accompagnement vise la pérennisation de leur projet d'entreprise ou le salariat de longue durée (CDI ou CDD de plus de 6 mois).</p> <p>°Une EITI est conventionnée par la DIRECCTE pour 3 ans et peut être renouvelée sans excéder la durée de l'expérimentation.</p>
<b>OBLIGATIONS LEGALES</b>	<p>°Une EITI doit respecter les critères d'une entreprise de l'ESS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Recherche d'une utilité sociale.</li> <li>*Son utilité sociale a un impact significatif sur son compte de résultat.</li> <li>*Elle applique la politique de rémunération des entreprises labellisées ESUS.</li> </ul> <p>°Elle doit proposer du travail en proportion significative des travailleurs indépendants relevant de l'insertion.</p>
<b>MODALITES</b>	<p>°L'EITI fournit aux travailleurs indépendants un accompagnement socio-professionnel et un soutien dans leurs démarches de création d'activité.</p> <p>°L'EITI peut recevoir le travailleur indépendant sans limitation de durée, même si l'aide financière est limitée à deux ans de parcours.</p> <p>°Les critères permettant de mesurer le résultat insertion de l'EITI sont en cours de définition avec les services de l'Etat.</p>
<b>BENEFICIAIRES</b>	<p>°L'EITI s'adresse à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, ayant une activité de travailleur indépendant.</p> <p>°L'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion fait l'objet de la délivrance d'un agrément par Pôle Emploi.</p> <p>°Le public accueilli par l'EITI est mixte. Une partie des travailleurs indépendants ne dépend pas de l'IAE.</p>
<b>BENEFICIAIRES</b>	<p>°Le projet d'insertion de l'EITI comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Les caractéristiques générales de l'entreprise.</li> <li>*Les caractéristiques des travailleurs indépendants en parcours d'insertion.</li> <li>*Les modalités d'accompagnement des personnes en insertion proposées par la structure.</li> <li>*La mention d'une autre convention au titre de l'IAE s'il y a lieu.</li> <li>*L'adéquation des projets économique et social au regard de l'environnement local et de l'offre d'insertion existante.</li> </ul>
<b>BENEFICIAIRES</b>	<p>°L'EITI reçoit une aide au poste pour chaque travailleur indépendant qu'elle accompagne. Cette aide est limitée à deux ans, <b>En 2019 elle est de 5 548 € par ETP.</b></p> <p>°L'aide est calculée au prorata du volume d'heures travaillées.</p>